

Compte-rendu du Conseil municipal d'ESPINASSE VOZELLE
réuni en séance ordinaire
le mercredi 05 avril à 18 heures 30 (Salle de la Mairie)

Présents : Maire : Michel Marien,
Adjoints : Simone Beauvoir, Jean-Pierre Bettiga, Philippe Mondet, Daniel Auxière.
Conseillers : Catherine Bouchot David, Hervé Ramin, Marc Relot, Aline Tabardin
Goigoux, Jocelyn Toton, Morgane Laulin, Frédéric Touzain
Absente excusée : Jacques Parmentier, Marie-Hélène Bourdier et Gaëlle Fonde ayant donné pouvoir
Assistait également à la séance : Nadine Martin, secrétaire de mairie
Secrétaire de séance : Jean-Pierre Bettiga

Ordre du jour :

Point n° 1 : Compte de gestion et compte administratif du budget principal et du budget annexe :

Les comptes de gestion qui présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs sont adoptés à l'unanimité.

Le compte administratif du budget principal dont les résultats sont les suivants est adopté à l'unanimité :

- déficit de fonction de 5 455,21 €
- déficit d'investissement de 168 138,36 €

L'affectation du résultat au compte 1068 sera nulle puisque la section de fonctionnement présente un déficit.

Le compte administratif du budget annexe dont les résultats sont les suivants est adopté à l'unanimité :

- excédent de fonctionnement de 10 847,80 €
- déficit d'investissement de 156 202,28 €

L'excédent de fonctionnement sera affecté en totalité au compte 1068.

Point n°2 : Taux des taxes communales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Considérant qu'il convient de voter les taux d'impôts à percevoir au titre de l'année 2023,

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux au titre de l'année 2023, lesquelles ont été revalorisées conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2021 et 2022.

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privé par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour rappel, depuis 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) cumule les anciens taux communal et départemental.

Les taux d'imposition 2023 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- Taxe foncière (TFB) : 38,95%
- Taxe foncière (TFNB) : 29,85%
- Taxe d'habitation (TH) : 13,94%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Point n°3 : Vote du budget principal et du budget annexe 2023

Le budget primitif principal s'équilibre à :

1 124 021 € pour la section de fonctionnement

1 959 020,31 € pour la section d'investissement

Il est adopté à l'unanimité.

Le budget annexe s'équilibre à :

19 600 € pour la section de fonctionnement

164 201,28 € pour la section d'investissement

Il est adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bettiga, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (ciaprès « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE a pris les décisions suivantes :

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur,

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 365 jours
- Taux d'intérêt applicable ESTER+0,75%
- Commission de non-utilisation 0,25 %
- Frais de dossier 0,20 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE autorise le maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESPINASSE-VOZELLE autorise le maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Point n°5 : Requalification et aménagement des abords de la nouvelle école avenant n°1 MOE SELARL GEOVAL

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 11⁰2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

VU le décret 11⁰2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,

VU la délibération du 25 mars 2020 approuvant l'avant-projet définitif établi par Bruno Brun, maître d'œuvre, pour la construction de l'école maternelle et primaire,

Considérant que suivant les termes du marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre doit être rendu définitif par voie d'avenant sur la base du montant de l'avant-projet définitif,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de conclure l'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 12 032.00 € HT pour la tranche optionnelle, le montant de la tranche ferme reste inchangé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Monsieur le Maire et la Secrétaire de mairie de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Point n°6 : Convention d'objectifs et de financement 2023-2025 pour accueils périscolaires et accueil extrascolaires

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la nouvelle convention avec la CAF de l'Allier pour les accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'elle est annexée à la présente.

Point n°7 : Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes serait en mesure d'attribuer une subvention pour le financement d'une partie des travaux de construction de l'école à hauteur de 100 000,00 euros. Il propose donc de déposer un dossier de demande le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Questions diverses

* Monsieur Mondet informe l'assemblée que 2 panneaux numériques fournis par le Conseil Départemental seront installés : un devant la salle polyvalente, l'autre vers la mairie.

* Un spectacle délocalisé de l'Opéra de Vichy se tiendra sur la commune au mois de juillet.

* Le feu d'artifice du 13 juillet sera assuré par la société Soirs de Fêtes Grand Sud, rencontrée dernièrement, pour un montant de 3 000,00 euros.

* Un point est fait sur la poursuite des travaux de l'école et la fin de ceux de la rue des Loubières.

* Monsieur Bettiga informe l'assemblée que le dossier des biens sans maîtres pour la maison rue de Bellevue ne pourra pas aboutir, les propriétaires ayant des dettes avec l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du conseil municipal à 20h 30.